

Coronavirus : le fonds de solidarité adapté pour les micro-entrepreneurs

Les critères de mesure de la perte de chiffre d'affaires vont être revus pour que l'aide de 1.500 euros par mois bénéficie aux sociétés aux revenus erratiques ou en forte progression.

Par **Alain Ruello**

Publié le 15 avr. 2020 à 7h30

Dispositif évolutif taillé [pour les TPE ou les indépendants](#), le fonds de solidarité va faire l'objet d'un nouvel élargissement, probablement ce mercredi en même temps que la présentation en Conseil des ministres du (nouveau) [projet de loi de Finances rectificative](#). Cette fois-ci, il s'agit de faire en sorte que les microentreprises frappées par [la crise du coronavirus](#) ne soient plus laissées au bord de la route, entre autres points soumis à l'arbitrage de Matignon par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire.

L'exécutif dégrade encore les prévisions budgétaires après les annonces d'Emmanuel Macron

Pour rappel, le fonds est [éligible aux sociétés ayant démarré avant le 1er février 2020, de moins de 1 million d'euros](#) de chiffre d'affaires sur leur dernier exercice clos (ou de 83.333 euros en moyenne par mois pour celles qui n'ont pas encore passé leur première année) et de moins de 11 salariés. A ce stade, 900.000 entreprises y ont fait appel et son enveloppe va être portée à 7 milliards, en tenant compte des abondements revus à la hausse des régions ou des assureurs.

[Pour bénéficier du premier étage de l'aide](#) - jusqu'à 1.500 euros -, il faut avoir été fermé par mesure sanitaire ou avoir perdu au moins 50 % de son chiffre d'affaires en mars : soit par rapport à la même période de 2019, soit pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Moyenne glissante

Ce faisant, déplore le président de l'Union des autoentrepreneurs (l'UAE), François Hurel, la moitié des 450.000 autoentrepreneurs qui exercent leur activité à titre exclusif n'y étaient pas éligibles. C'est le cas des sociétés au chiffre d'affaires erratique ou, au contraire, en forte croissance depuis l'année dernière. La solution ? Elle consisterait à établir la comparaison du chiffre d'affaires d'un mois donné par rapport à une moyenne sur un certain nombre de mois précédents. François Hurel penche sur trois. Ce sera plutôt douze, a indiqué Bruno Le Maire mardi matin sur BFMTV/RMC. Ce à compter d'avril car la mesure ne sera pas rétroactive, précise-t-on à Bercy.

« C'était une requête très forte de l'UAE, mais aussi de la Fédération nationale des autoentrepreneurs ou du Syndicat des indépendants », indique Olivia Grégoire, vice-présidente (LREM) de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, en pointe pour pousser la cause des indépendants et micro-entrepreneurs auprès du gouvernement.

Jusqu'à 1.250 euros d'aide supplémentaire pour les artisans et commerçants

Les aménagements dans les tuyaux élargiront aussi le fonds aux entreprises en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, de même qu'aux membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

L'exécutif ira-t-il jusqu'à prendre en compte les sociétés créées entre le 1er février et le 1er mars, voire le 17 mars. On en compterait quelques dizaines de milliers, avance Olivia Grégoire, qui pousse pour qu'elles puissent bénéficier des reports de loyers ou de factures d'énergie, ce qui n'est possible que si on est... éligible au fonds de solidarité. Ce n'est pas d'actualité, rétorque-t-on à Bercy.